

1615_035.jpg

Histoire de nostre temps. 35

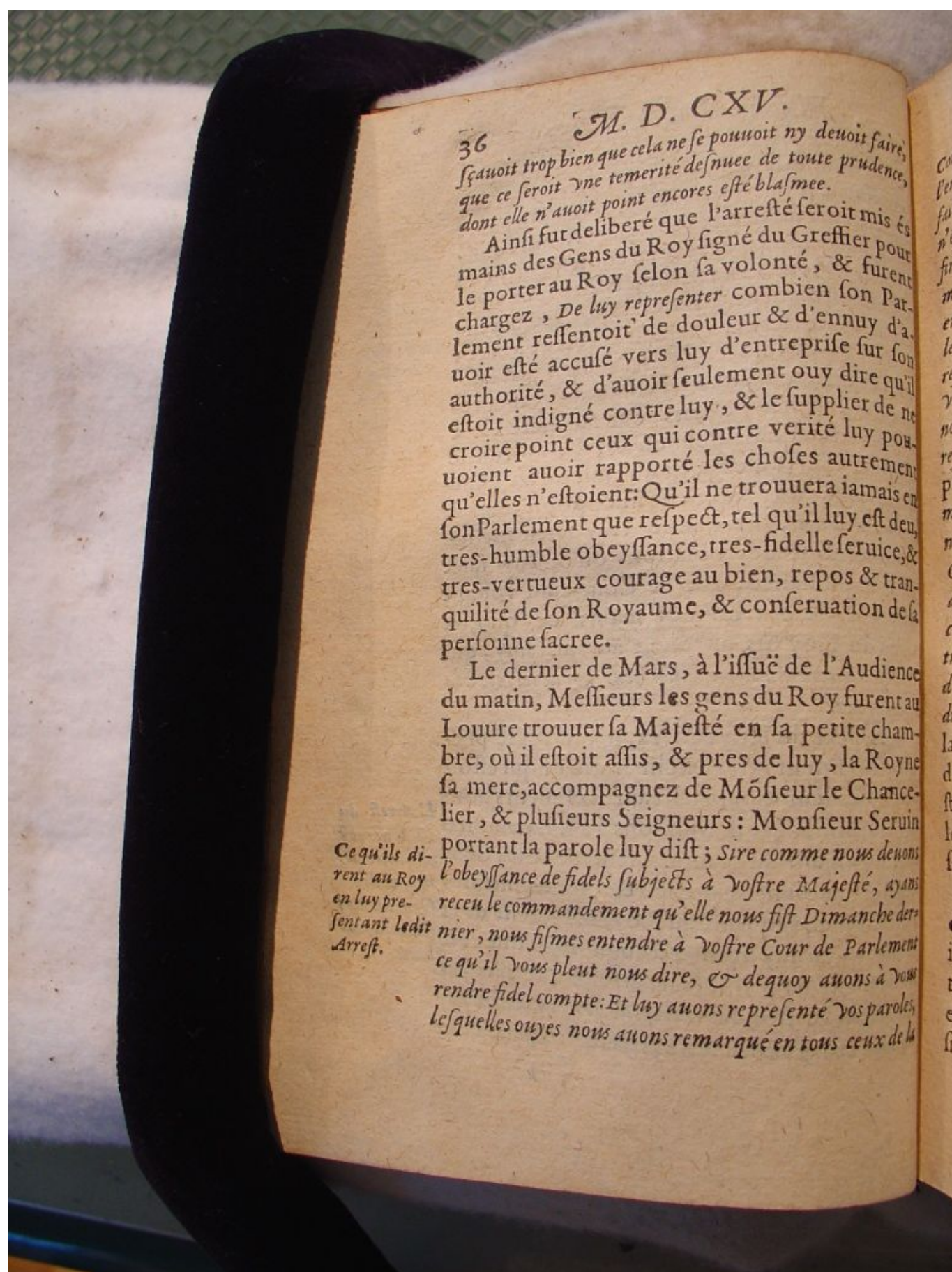
économie en tous subjects, qui s'offriroient, que comme la volonté en la Cour, & en eux en tous actions honorables, l'occasion puisse paracheuer ses œuvres & les leurs selon l'obligation des consciences & au contentement du Roy & de tous les fidels subjects: Et par ce vœu, qu'ils finiroient ceste action, qui recommenceroit toutes les autres qu'ils auroient à faire: Puis il supplia la Cour s'ils n'auoient pas fait tout ce qu'ils eussent bien voulu, qu'ayants recueilly tous leurs esprits pour satisfaire à leur deuoir en ce qu'ils pouuoient, il luy pleust se tenir satisfaiete d'eux: Et qu'ainsi qu'au Temple de Delphes y auoit vne inscription, *Sacrifie selon ton auoir*, Et que le vray Dieu mesme se contentoit des oblations qu'on luy faict selon sa puïssance, que la Cour aussi voulust recevoir de ces bonnes mains ce qu'Eux Gens du Roy luy offroient aujourd'huy, qui estoit *La continuation d'honneur & de service à la Compagnie.*

Les Gens du Roy retirez, Monsieur le premier President mit en deliberatiō ce qui estoit à faire sur leur rapport. Et apres plusieurs bons & graues discours & opinions, l'aduis commun fut De satisfaire au commandemēt que les Gens du Roy auoient apporté, & qu'Eux mesmes portassent la responce au Roy, & l'arresté de la Cour, pour luy donner à cognoistre que cela n'auoit esté ny proposé ny arresté que *sous son bon plaisir*, & non par entreprise sur son autorité, comme l'on luy auroit voulu persuader: Que la Cour

L'Arrest du 28. Mars, est mis entre les mains des Gens du Roy selon sa volonté.

C ij

1615_036.jpg



1615_087_1.jpg

Histoire de nostre temps. 87

sienne: qu'il n'a que l'obeyssance, & la fidelle affection
à son service, & un vœu commun incomparable à la
conservation d'icelle.

Nonobstant ceste remonstrance & supplica-
tion, la Royne leur dit, Que le Roy vouloit, & leur
commandoit de faire que son commandement fust exe-
cuté, que l'Arrest fust leu & enregistré, sur peine de
desobeyssance.

Ce que lesdits sieurs Gens du Roy ayans fait
entendre à la Cour, il fut deliberé, & passa par
aduis d'assembler les Chambres, qui incontu-
ment furent mandees en la maniere accoustu-
mee; lesquelles assemblees, M^{onsieur} le Premier
President commanda à Voisin, principal Clerc
du Greffe, de lire l'Arrest du Conseil Priué.

Estant leu, il fut mis en deliberation ce que
le Parlement auoit affaire sur celà. Mais il y eut
tant de diuerses propositions & aduis par di-
uers iours, puis les Festes de la Pentecoste, qu'il
ne fut rien resolu que le 23. May, comme il sera
dit cy-apres.

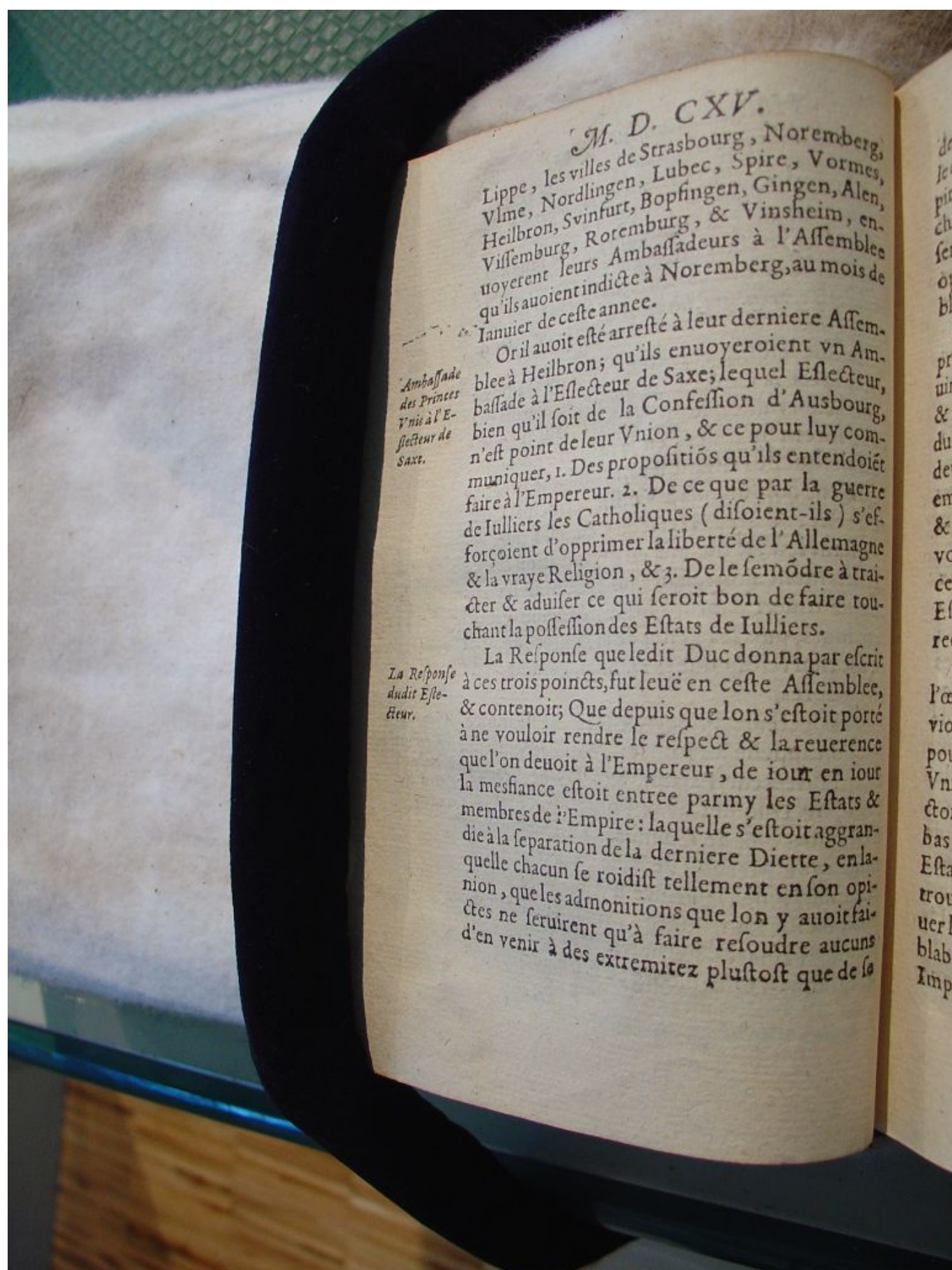
Les Esleuteurs, Princes, & Estats de l'Empire, *Assemblée
des Princes
protestans
Vnis à No-
remberg.*
que l'on appelle les Princes Protestans Vnis; qui
sont, l'Esleuteur Palatin, & celuy de Brande-
bour, le Duc des deux Ponts, les Marquis
d'Olnsbac, & de Culmbac. Le Duc de Vir-
temberg le Marquis de Bade, Maurice Land-
grau de Hesse, le Prince d'Anhalt, le Prince
Euesque de Lunebourg, Minden & Ratsem-
burg, les Princes de Brunsvic & de Pomeranie,
les Comtes d'Oldenburg, d'Oësinguen, & de

F iiii

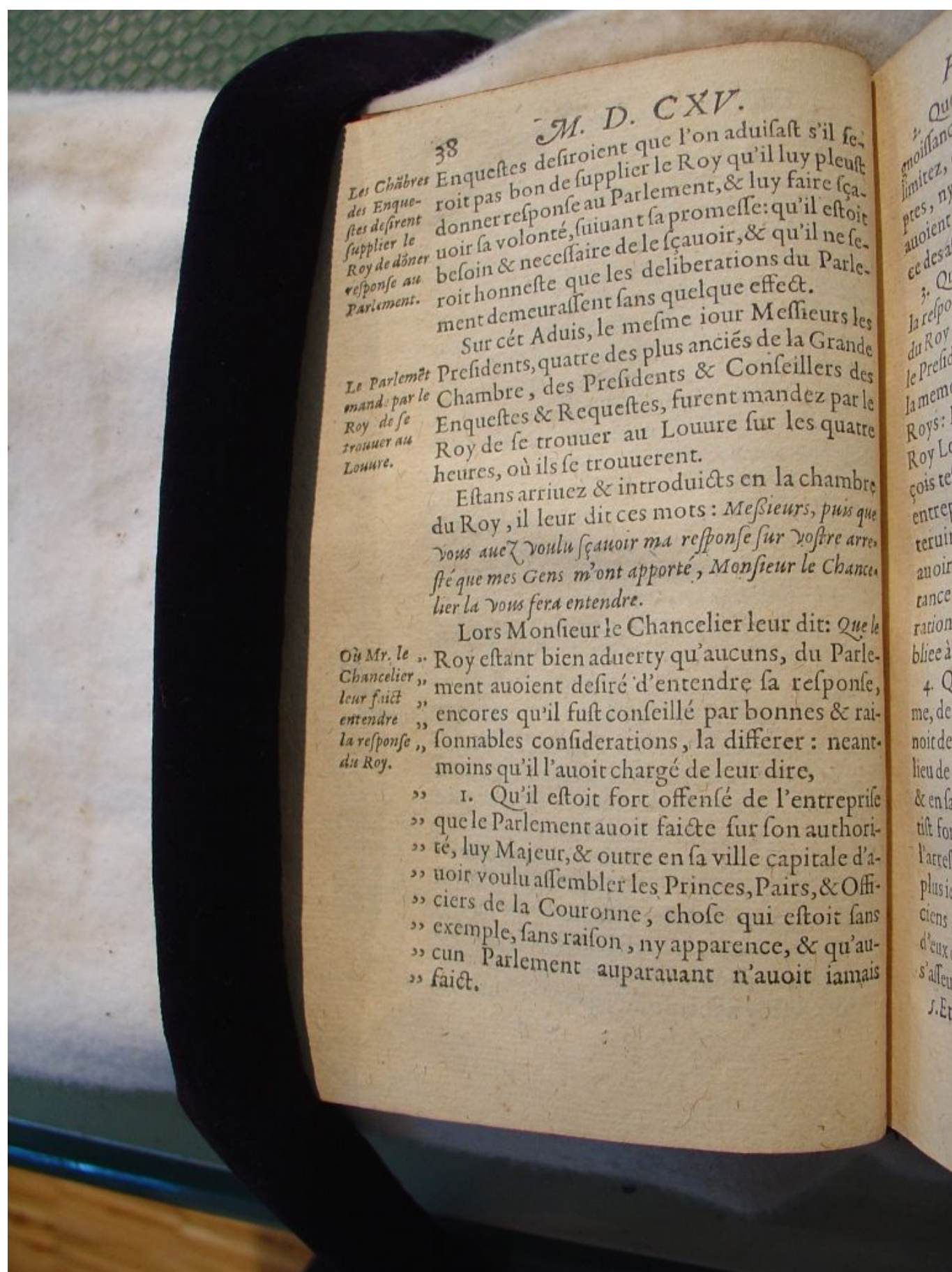
1615_037.jpg

37
Histoire de nostre temps.
 Compagnie vn extreme desplaisir de vous voir irrité à
 l'encontre d'eux, se resouuenans sans cesse d'auoir bien
 fait, & donné exemple d'obeyssance à tous vos subjectz,
 n'estimans pas deuoir encourir vostre indignation. En
 fin faisant entendre que vous voulez sur toutes choses
 maintenir & conseruer vostre autorité, & procurant
 enuers vostre Cour, qu'elle fist vne bonne resolution pour
 le bien & contentement de vostre Majesté, ayant inte-
 rest de l'auoir propice & fauorable, pour se rendre aussi
 utile qu'elle est necessaire au seruice qu'elle vous doit,
 nous auons esté chargé par elle de vous apporter l'ar-
 resté fait par elle samedi dernier Sous vostre bon
 plaisir, & vous dire qu'elle n'a rien si cher ny si recom-
 mandé que la conseruation de vostre puissance souuerai-
 ne & de vos bonnes graces: sans lesquelles tous vos
 Officiers en ceste Compagnie, vos tres-humbles & tres-
 affectionnez fidels seruiteurs, ne pourroient faire leurs
 charges honorablement ny vtilement, vous supplie
 tres-humblement recevoir l'arresté cōme ayant esté faict
 d'un cœur droit, & non avec intention d'entreprendre Le Roy satisfait du
 chose contre vostre autorité. A quoy le Roy & la Roynie demonstrent auoir de la satisfactiō
 de ces mots, sous le bon plaisir du Roy. Et sa Maje-
 sté ayant pris l'arresté de leurs mains, dit qu'il
 le verroit, & au premier iour feroit entendre
 sa volonté à la Cour de Parlement.
 Leurs Majestez croyoient que les choses en
 demeureroient là: Mais le neufiesme d'Auril
 ils eurent aduis qu'apres l'Audience du matin,
 trois de Messieurs les Presidents des Enquestes
 estoient allez trouuer Monsieur le premier Pre-
 sident, & luy auoient dit, que Messieurs des
 C iij

1615_087_2.jpg



1615_038.jpg



38 *M. D. CXV.*
Les Châmbres des Enquestes desiroient supplier le Roy de donner réponse au Parlement.
 Enquestes desiroient que l'on aduifast s'il se-
 roit pas bon de supplier le Roy qu'il luy pleust
 donner réponse au Parlement, & luy faire sca-
 uoir sa volonté, suiuant la promesse: qu'il estoit
 besoin & necessaire de le scauoir, & qu'il ne se-
 roit honnesté que les deliberations du Parle-
 ment demeurassent sans quelque effect.

Le Parlement mandé par le Roy de se trouuer au Louure.
 Sur cét Aduis, le mesme iour Messieurs les
 Presidents, quatre des plus anciés de la Grande
 Chambre, des Presidents & Conseillers des
 Enquestes & Requestes, furent mandez par le
 Roy de se trouuer au Louure sur les quatre
 heures, où ils se trouuerent.

Estans arriuez & introduicts en la chambre
 du Roy, il leur dit ces mots: *Messieurs, puis que
 vous auez voulu scauoir ma réponse sur vostre arres-
 té que mes Gens m'ont apporté, Monsieur le Chance-
 lier la vous fera entendre.*

Lors Monsieur le Chancelier leur dit: *Que le*
Où Mr. le Chancelier leur fait entendre la réponse du Roy.
 Roy estant bien aduerty qu'aucuns, du Parle-
 ment auoient desiré d'entendre sa réponse,
 encorés qu'il fust conseillé par bonnes & rai-
 sonnables considerations, la differer: neant-
 moins qu'il l'auoit chargé de leur dire,

1. Qu'il estoit fort offensé de l'entreprise
 que le Parlement auoit faicte sur son authori-
 té, luy Majeur, & outre en sa ville capitale d'a-
 uoir voulu assembler les Princes, Pairs, & Offi-
 ciers de la Couronne, chose qui estoit sans
 exemple, sans raison, ny apparence, & qu'au-
 cun Parlement auparauant n'auoit iamais
 faict.

1615_087_3.jpg

Histoire de nostre temps.

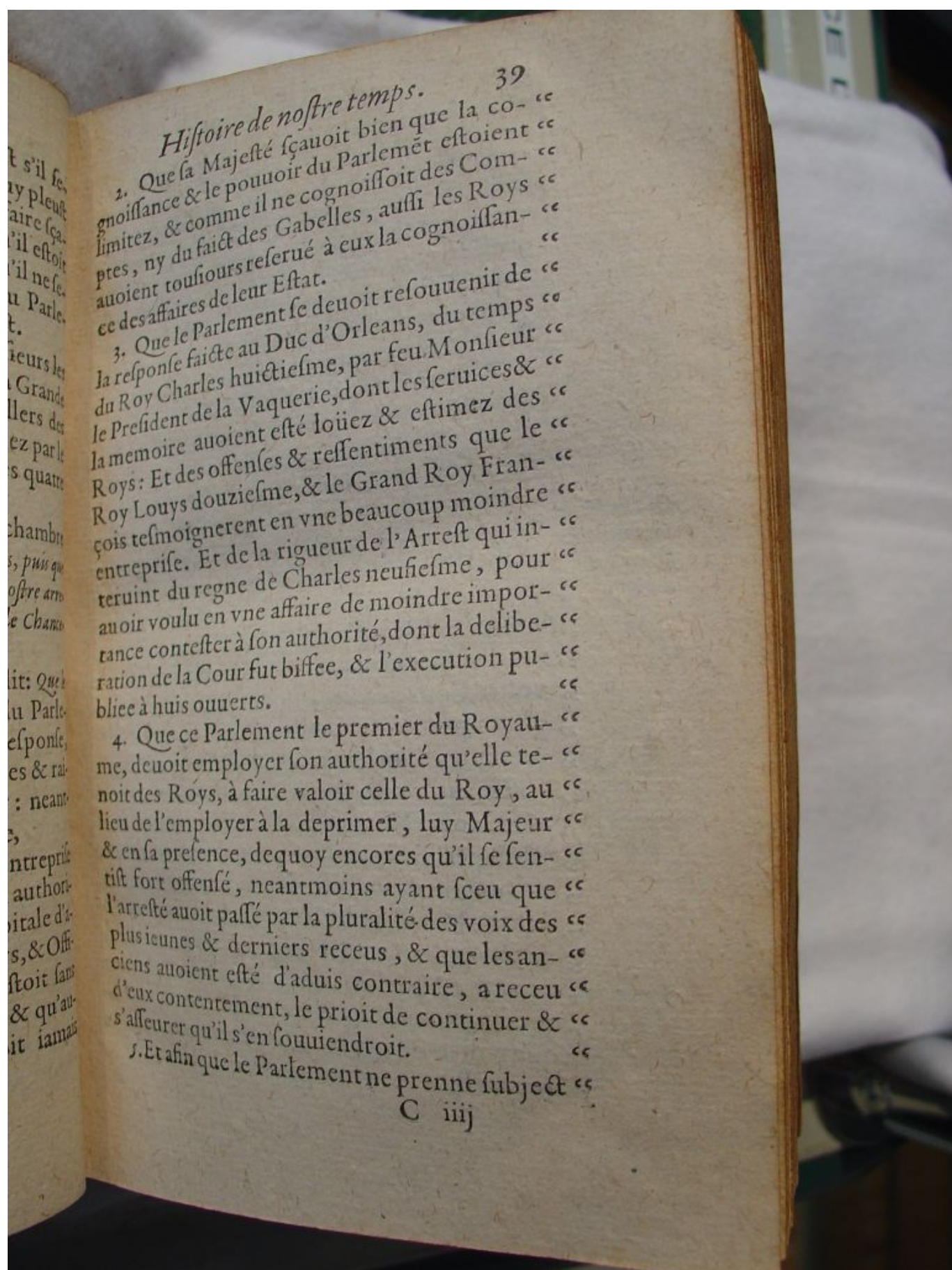
de partir de leurs opinions. Ce qui estoit la seule cause du miserable estat auquel estoit l'Empire, l'Empereur ayant esté contraint d'auoir cherché des moyens extraordinaires pour conseruer son autorité, faire rendre Iustice aux oppressez, & oster beaucoup de maux qui sembloient tomber sur l'Empire.

Que tout le monde scauoit, Qu'en la dernière prise d'armes pour Iuliers, les Estats des Provinces vnies auoient les premiers leué les armes, & ietté hors le Chasteau de Iuliers la garnison du Prince de Neubourg, y en mettât vne à leur deuotion; & ce à deux desseins: le premier pour empescher le Ban Imperial cõtre la ville d'Aix: & le second pour s'emparer des autres places voisines qui seroient à leur bien-seance. Que si ces desseins eussent succédé, l'Empereur & les Estats de l'Empire voisins de ce costé là eussent receu & honte, & dommage.

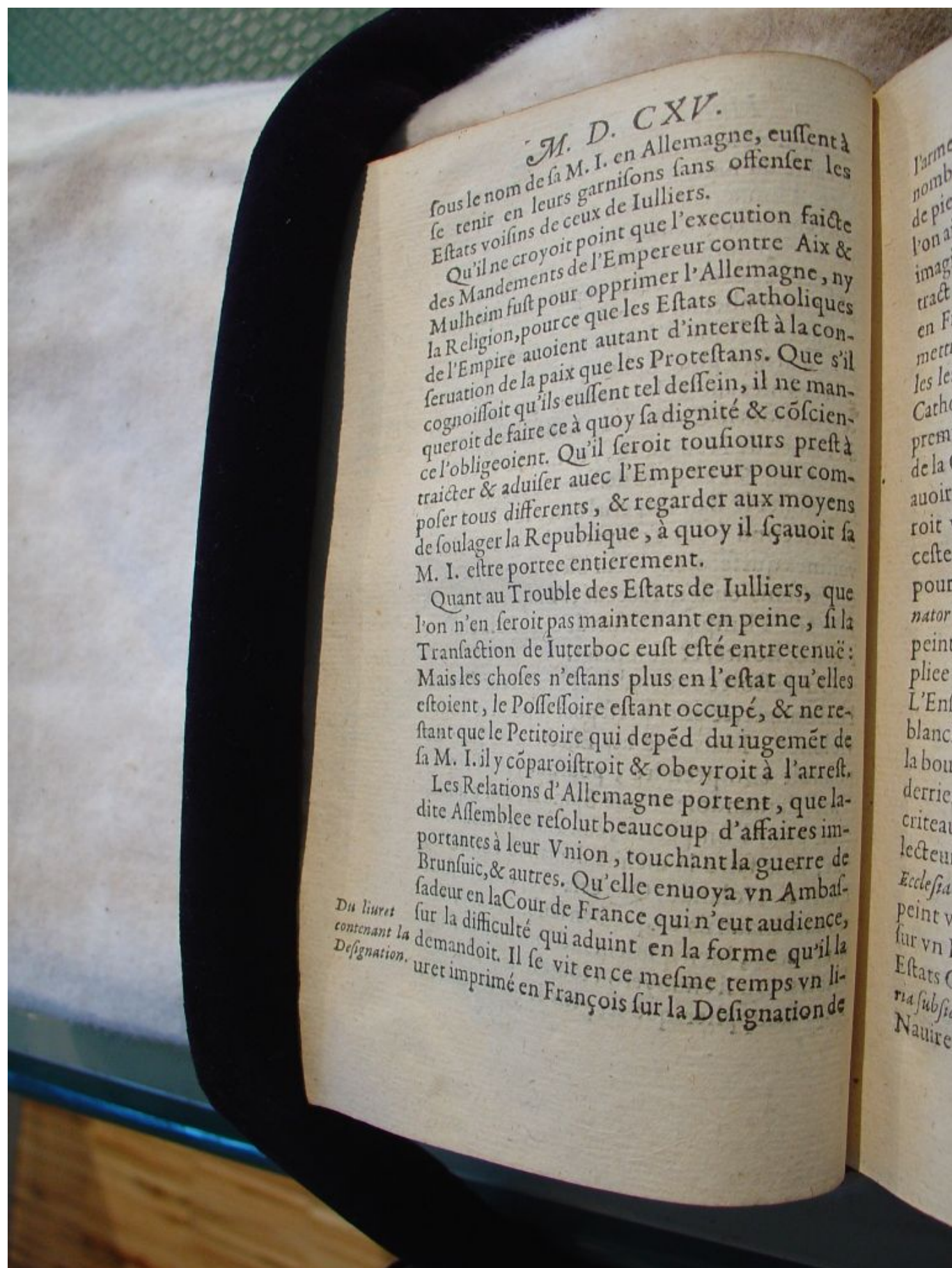
Qu'il estoit conuenable à l'Empereur d'auoir l'œil ouuert, & estre prest pour repousser toute violence: Mais que luy Esleeteur de Saxe ne pouuoit comprendre, pourquoy les Princes Vnis, demandoient que Spinbla, qui exploitoit pour l'Empereur, eust à mettre les armes bas, sans faire la mesme demande contre les Estats de Holande: Que cela proprement estoit trouuer mauuais ce que l'un faisoit, & approuuer l'autre, bien que leurs actions fussent semblables. Qu'il enuoyeroit toutesfois vers sa M. Imp. la supplier que les gens de guerre entrez

F v

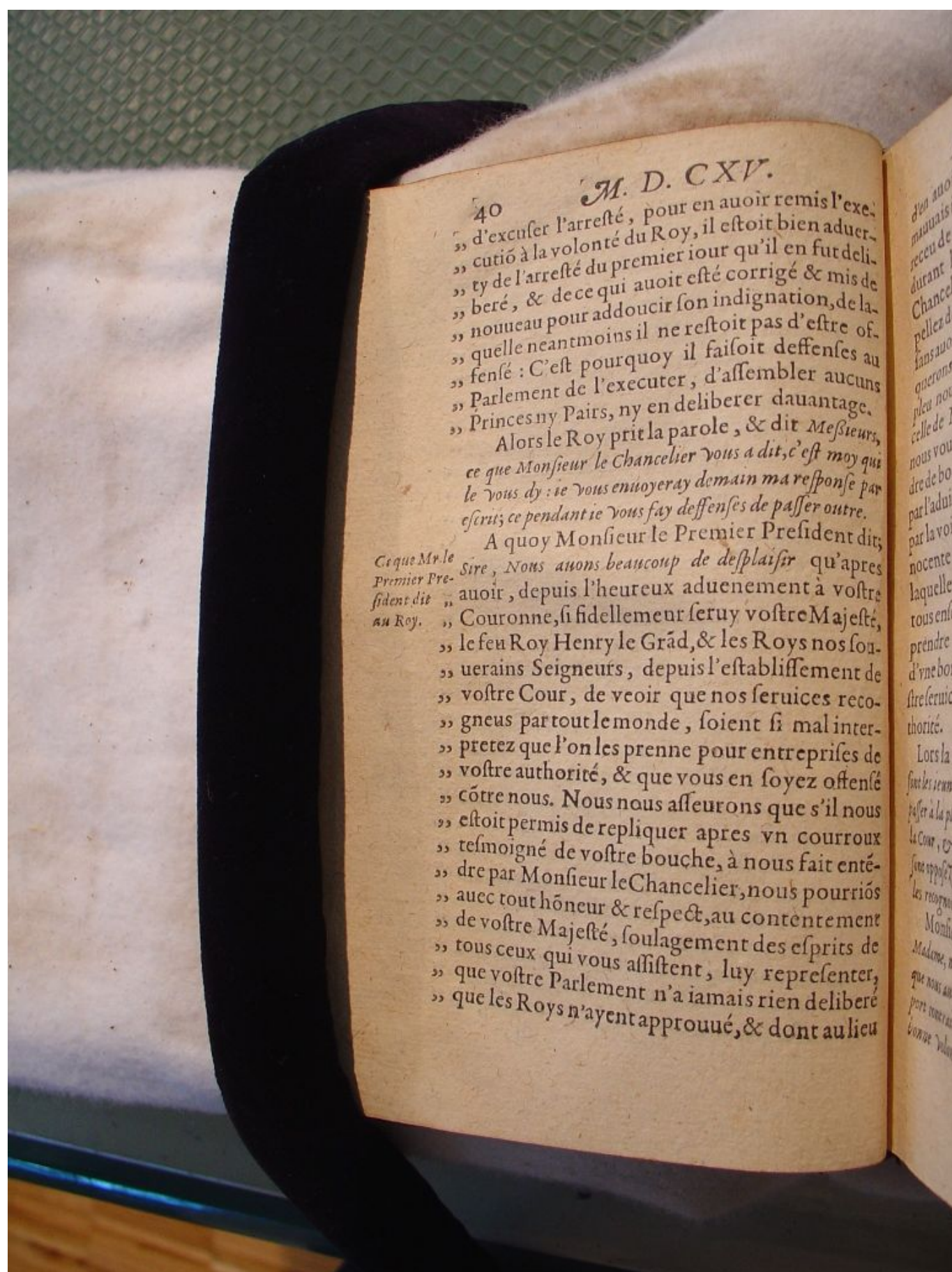
1615_039.jpg



1615_087_4.jpg



1615_040.jpg



M. D. CXV.

40

d'excuser l'arresté, pour en auoir remis l'ex-
 „ cutio à la volonté du Roy, il estoit bien aduer-
 „ ty de l'arresté du premier iour qu'il en fut deli-
 „ beré, & de ce qui auoit esté corrigé & mis de
 „ nouueau pour addoucir son indignation, de la-
 „ quelle neantmoins il ne restoit pas d'estre of-
 „ fensé : C'est pourquoy il faisoit deffenses au
 „ Parlement de l'executer, d'assembler aucuns
 „ Princes ny Pairs, ny en deliberer dauantage.

Alors le Roy prit la parole, & dit Messieurs,
 „ ce que Monsieur le Chancelier vous a dit, c'est moy qui
 „ le vous dy : ie vous enuoyeray demain ma responce par
 „ escriu; ce pendant ie vous fay deffenses de passer outre.

Ce que Mr. le
 Premier Pre-
 sident dit
 au Roy.

A quoy Monsieur le Premier President dit;
 „ Sire, Nous auons beaucoup de desplaisir qu'apres
 „ auoir, depuis l'heureux aduenement à vostre
 „ Couronne, si fidellement seruy vostre Majesté,
 „ le feu Roy Henry le Grâd, & les Roys nos sou-
 „ uerains Seigneurs, depuis l'establissement de
 „ vostre Cour, de veoir que nos seruices reco-
 „ gneus par tout le monde, soient si mal inter-
 „ pretez que l'on les prenne pour entreprises de
 „ vostre autorité, & que vous en soyiez offensé
 „ cōtre nous. Nous nous asseurons que s'il nous
 „ estoit permis de repliquer apres vn courroux
 „ tesmoigné de vostre bouche, à nous fait entē-
 „ dre par Monsieur le Chancelier, nous pourriōs
 „ avec tout hōneur & respect, au contentement
 „ de vostre Majesté, soulagement des esprits de
 „ tous ceux qui vous assistent, luy représenter,
 „ que vostre Parlement n'a iamais rien deliberé
 „ que les Roys n'ayent approuué, & dont au lieu

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan